Annexe 76

Formation et expérience exigées visées à l'article 744

Coordinateur AVJ

Les porteurs d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire, de plein exercice ou de promotion sociale, à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale et qui justifient d'une expérience d'au moins trois années de service dans une fonction éducative, sociale, pédagogique, psychologique ou paramédicale exercée dans le secteur de l'aide aux personnes.

Assistant AVJ

Les porteurs d'au minimum, un des titres suivants :

– diplôme ou certificat de fin d'études secondaires inférieures ou secondaires supérieures (formation générale ou technique);

– brevet ou certificat de fin d'études (terminées avec fruit) professionnelles secondaires supérieures.

Éducateur classe IIA

1) Les porteurs d'un des diplômes ou certificats suivants :

– éducation de l'enfance (D3TQ);

– sciences sociales appliquées (D3TQ);

– techniques sociales (D3TQ);

– éducation physique et animation socio-culturelle (D3TQ);

– d'aspirant(e) en nursing (D3TQ);

– d'assistance en gériatrie (D3TQ);

– d'agent d'éducation (D3TQ);

– d'animateur (D3TQ);

– d'agent social (D3TQ);

– sciences sociales et éducatives (D3TTR);

– attestant la réussite d'une 7e année professionnelle (D37P) en puériculture, aide familial(e) et sanitaire, assistance en gériatrie;

– de fin d'études secondaires supérieures techniques à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale;

2) Les porteurs d'un brevet d'infirmière.

Personnel administratif :

Comptable Classe 2

Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique) à orientation commerciale.

Comptable Classe 1

Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études de l'enseignement supérieur à orientation économique dont la qualification est en relation avec les exigences normales de la fonction.

Les porteurs du diplôme de la Chambre belge des Comptables.

Personnel ouvrier :

Personnel ouvrier catégorie 1

Les manœuvres, nettoyeurs, domestiques, veilleurs de nuit, concierges, ouvriers agricoles non qualifiés.

Personnel ouvrier catégorie 2

Les blanchisseuses, ouvriers de laboratoire, repasseuses, lingères, portiers, aides d'ouvrier qualifié pour autant que l'ouvrier qualifié soit existant dans le service.

Personnel ouvrier catégorie 3

Les ouvriers qualifiés qui ne sont pas porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études établissant leur qualification.

Personnel ouvrier catégorie 4

Les ouvriers qualifiés porteurs d'un diplôme ou certificat délivré par une école ou un établissement d'enseignement et établissant une qualification telle que cordonnier, jardinier, mécanicien, plombier d'installations sanitaires, ébéniste, menuisier, électricien, cuisinier.

Personnel ouvrier catégorie 5

Les ouvriers possédant la qualification requise des ouvriers catégorie IV et ayant la responsabilité d'une équipe homogène d'au moins cinq ouvriers.